

PREFET DE VAUCLUSE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Avignon, le 11 août 2017

Adresse postale
Services de l'État en Vaucluse
DREAL PACA
Unité Départementale
de Vaucluse
84905 AVIGNON cedex 09

Adresse physique
DREAL PACA
Unité Départementale de Vaucluse
Cité Administrative – Bâtiment 1
Cours Jean Jaurès
84000 AVIGNON

La directrice régionale

à

Affaire suivie par : UD84 subdivision 2

Monsieur Le Directeur

Tél. : 04.88.17.89.33 – Fax : 04.88.17.89.48

N° S3IC : 64-476-P3

Nos réf. : D-0164-2017-UD84-Sub2

Société ID Logistics
410 route du Moulin de Losque
BP70132
84304 CAVAILLON

- Objet :** Conclusions de la visite d'inspection du 19 juillet 2017 de votre entrepôt de stockage soumis à l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 1778 du 19 juillet 1996, complété par l'arrêté préfectoral complémentaire n° 125 du 8 novembre 2002, situé lieu-dit Cabedan Vieux de Sainte-Anne, Route de Vidauque commune de CAVAILLON (84300)
- P.J. :** Les 2 fiches d'écart de l'inspection du 19 juillet 2017
- Réf. :** Votre courriel du 02 août 2017

Monsieur Le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 19 juillet 2017.

Cette visite, non exhaustive, était axée autour des points particuliers suivants :

- La révision du tableau de classement des activités à l'article 2 de l'arrêté 2013010-001 du 10 janvier 2013 ;
- Respect des prescriptions et plus particulièrement pour l'arrêté n° 125 du 8 novembre 2002 :
 - Le plan des réseaux article 4.9
 - les matériels et engins article 4.12 et 4.13 ;
 - les équipements article 5.2, 5.3.1 ;
 - les points de rejets article 9.1 ;
 - Les mesures de bruits article 11.4 ;
 - local de charge article 14 ;

Suite à cette visite d'inspection, par le courriel visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'inspection suite à cette visite :

Écarts à la réglementation relevés : (voir les fiches jointes)

L'écart n° 1 à la réglementation fait l'objet d'un engagement de mise en conformité de votre part dans les formes et délais joints. L'inspection est dans l'attente de la justification d'exécution des travaux, dans le délai proposé. Au-delà, nous proposerons à Monsieur le Préfet de Vaucluse, les suites administratives prévues à l'article L. 171-8-I du code de l'environnement.

L'écart n° 2 à la réglementation fait l'objet d'un engagement de mise en conformité de votre part dans les formes et délais joints. L'inspection est dans l'attente de la justification des travaux par l'envoi de photographies.

Remarques particulières relevées :

Nous vous demandons de nous présenter une convention de rejet validée par la mairie de Cavailhon sous un délai de 3 mois maximum.

Par ailleurs, je vous informe que dans un délai de 15 jours à compter de la date du présent rapport, sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier et les fiches d'écart seront publiés sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement et par délégation,
Le Chef de la subdivision 2,



Isabelle SARACCO